

Vérifier la conformité de mes achats

Vérifier la conformité d'un produit bio



ACHETÉ EN FRANCE ET/OU EN UE

ACHETÉ HORS UE (JE SUIS IMPORTATEUR)



1 Au référencement

→ Je demande le certificat de mon fournisseur et vérifie qu'il contient :

- Le **nom** et l'**adresse** de mon fournisseur (le vendeur),
- le(s) **produit(s)** que je compte acheter dans la liste des produits et activités certifiés,
- La **nature/classification bio du produit** en question (Bio ; en conversion ; contient des ingrédients bio...),
- Une **période de validité** couvrant la date d'achat,
- les **références réglementaires**.



→ L'Organisme Certificateur est bien dans la **liste des OC européens habilités***.



→ L'Organisme Certificateur est bien dans la liste des **OC équivalents*** ou **l'exportateur est en pays équivalents*** et mes produits sont inclus dans le champs d'équivalence.

→ Mon fournisseur/exportateur est enregistré dans **TRACES**.

Le bon Réflexe !

Un doute ? Je peux parfois vérifier la certification des opérateurs directement sur le site internet de l'organisme certificateur. Ex: Ecocert, BV...
Ou les contacter directement !

2 A la commande

→ Je peux **initier le certificat** de transaction sur TRACES.

3 A la réception du produit

→ Je fais **valider le certificat** d'inspection (COI) par la DGCCRF ou DGAL **avant présentation** aux douanes**.



→ Les **garanties bio sont présentes** et l'étiquetage et les documents d'accompagnements sont **cohérents**.

→ Les **volumes réceptionnés correspondent** bien aux informations présentes sur le **bon de livraison**.

→ L'**organisme certificateur** du fournisseur **est mentionné** sur un document d'accompagnement.



Si doute à réception du produit bio, il **doit être isolé** pour vérifications complémentaires



Le bon Réflexe !

J'achète un produit déjà transformé, je peux réclamer une fiche technique ou descriptive du produit précisant sa composition.
Pour mettre en place un système de vérification à réception performant, je me forme.

⚠ NOTA BENE

→ Vous êtes **transformateur** pour les denrées alimentaires transformées : **Des restrictions d'emploi** de certains additifs ou auxiliaires (**même BIO!**) existent et sont **décrites aux annexes VIII** du RCE889/2008.

→ **Pour revendiquer l'origine bio** dans un mélange d'ingrédients, le fournisseur **doit être contrôlé et certifié**.

Pour plus d'info...

* **Listes disponibles sur www.ecocert.fr rubrique :** Nos prestations / Agriculture biologique Europe (CE) / Règlementation de l'agriculture biologique

** **Etapes relatives au dédouanement susceptibles d'évoluer** suite à l'entrée en fonction de TRACES. Consulter le site internet de la DGCCRF pour les informations relatives à la procédure d'importation. En cas de problème contacter :

La DGCCRF - Bureau-4B@dgccrf.finances.gouv.fr ou la DGAL - sivep.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

ATTENTION : En cas de **dédouanement en non bio**, l'organisme certificateur de l'importateur n'aura pas d'autre possibilité que de déclasser le produit concerné. Les organismes certificateurs n'ont aucun pouvoir d'intervention ni de décision à cette étape.